

Bulletin d'information juridique à l'intention
du réseau de la santé et des services sociaux
et des professionnels de la santé

lavery
Avocats

TROIS DÉCISIONS IMPORTANTES RENDUES EN 2015 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC CONCERNANT DES MÉDECINS D'ÉTABLISSEMENT

SIMON GAGNÉ et
CHARLES OLIVIER THIBEAULT

AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC A RENDU PLUSIEURS DÉCISIONS TRAITANT DU CONTRÔLE DE L'EXERCICE MÉDICAL DES PROFESSIONNELS ŒUVRANT EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX. PLUSIEURS DE CES DÉCISIONS SONT D'INTÉRÊT POUR LES ÉTABLISSEMENTS, CAR LES PRINCIPES QU'ELLES ÉNONCENT TENDENT À CONFIRMER QU'IL EXISTE BEL ET BIEN UNE FORME DE DROIT DE GÉRANCE À L'ÉGARD DES MÉDECINS MALGRÉ L'ABSENCE DE LIEN DE SUBORDINATION TRADITIONNEL QUI PUISSE EXISTER ENTRE UN ÉTABLISSEMENT ET SES MÉDECINS.

Le refus d'un médecin d'effectuer un stage de perfectionnement constitue un motif suffisant pour qu'un établissement ne renouvelle pas son statut et ses privilèges¹

Dans une décision rendue le 18 août 2015, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) confirme la décision d'un établissement de ne pas renouveler le statut et les privilèges de l'un de ses médecins après que celui-ci eût refusé d'effectuer un stage de perfectionnement pour acquérir les aptitudes nécessaires à ses nouvelles fonctions. Il s'agissait, en l'espèce, d'un stage de perfectionnement qui lui avait été imposé par son chef de service afin de lui permettre de réintégrer la pratique clinique après avoir vu sa pratique être exclusivement dédiée à des travaux de recherches.

Dans sa décision, le TAQ énonce plusieurs éléments essentiels à la bonne compréhension du fonctionnement interne des établissements et du processus de renouvellement du statut et des privilèges d'un médecin, notamment :

- ▶ un établissement, dans le cadre de la gérance d'un service médical, peut exiger d'un médecin qu'il suive un stage de perfectionnement pour acquérir les aptitudes nécessaires à sa pratique;

- ▶ les privilèges professionnels d'un médecin ne sont pas des droits acquis;
- ▶ le processus de renouvellement du statut et des privilèges d'un médecin prévu à l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*² est une question administrative qui se distingue du processus disciplinaire prévu à l'article 249 de cette même loi.

Quant à l'étude que doit faire le TAQ en cas de contestation d'un non-renouvellement, celui-ci précise notamment :

- ▶ qu'il doit apprécier si la situation du médecin justifiait le conseil d'administration de ne pas renouveler ses privilèges en tenant compte des exigences propres de l'établissement;
- ▶ qu'il siège *de novo* et qu'il n'est donc pas limité aux seuls faits présentés à l'origine dans la décision du conseil d'administration de l'établissement.

¹ A. c. *Centre Hospitalier A**, 2015 QCTAQ 08321 (requête en révision interne).

² RLRQ, c. S-4.2.

L'enseignement : une obligation pour les médecins exerçant dans un établissement à vocation universitaire³

Dans une décision rendue le 30 avril 2015, le TAQ confirme la décision du conseil d'administration d'un établissement à vocation universitaire refusant le renouvellement du statut et des privilèges d'un médecin qui ne respectait pas les obligations rattachées à la jouissance de ses privilèges. D'emblée, il y a lieu de noter que la compétence clinique du requérant n'était pas en cause dans cette affaire. C'était plutôt son comportement vis-à-vis l'enseignement qui posait problème. Le TAQ note que le médecin avait toujours été bien informé des plaintes qui lui étaient adressées en matière d'enseignement, mais qu'il avait choisi de les ignorer, d'en nier le bien-fondé et de refuser obstinément de donner suite aux recommandations qui lui étaient faites en employant une attitude de défiance et en cherchant visiblement à faire porter le blâme aux autres.

Ainsi, malgré les nombreuses chances données à ce médecin, il n'y eut que très peu d'amélioration et d'intérêt de sa part de sorte que l'établissement n'avait eu d'autre choix que celui de ne pas renouveler son statut et ses privilèges.

La suspension de privilèges imposée à un médecin doit être purgée malgré son droit d'appel⁴

Dans une décision rendue le 23 février 2015, le TAQ refuse d'accorder à un médecin une ordonnance visant à suspendre l'exécution d'une résolution adoptée par un centre hospitalier qui lui avait imposé une suspension de son statut et de ses privilèges pour une durée d'un mois. La médecin, une omnipraticienne détenant des privilèges en obstétrique au sein d'un Centre de santé et des services sociaux avait une pratique solo et accouchait elle-même les patientes qu'elle suivait. Le TAQ conclut que ce médecin ne subirait pas de préjudice différent ou plus important que celui inhérent à l'application de la sanction. En outre, elle n'avait pas démontré qu'elle subirait un préjudice sérieux et irréparable puisque, de l'avis du Tribunal, le préjudice financier qu'elle subirait est quantifiable et n'est pas irréparable. Quant au préjudice subi par les patientes, l'établissement pourrait y remédier puisque celles-ci seraient prises en charge par les autres médecins du département selon les mêmes mécanismes prévalant lors des absences de la requérante pour vacances ou congrès.

SIMON GAGNÉ

514 877-2916

sgagne@lavery.ca

CHARLES OLIVIER THIBEAULT

514 877-3086

cothibeault@lavery.ca

³ R.A. c. *Centre Hospitalier A**, 2015 QCTAQ 041038 (requête en révision, 2015-06-04 (C.S.) 500-17-088761-153).

⁴ N.F.c. *CSSS A*, 2015 QCTAQ 02780.

L'ÉQUIPE EN DROIT DE LA SANTÉ SOUS LA DIRECTION DE M^e SYLVAIN POIRIER

PIERRE-L. BARIBEAU	514 877-2965	pbaribeau@lavery.ca
PIERRE BEAUDOIN	418 266-3068	pbeaudoin@lavery.ca
ANNE BÉLANGER	514 877-3091	abelanger@lavery.ca
JÉRÔME BÉLANGER	514 877-3012	jebelanger@lavery.ca
CLAUDIA BÉRUBÉ	819 346-3661	cberube@lavery.ca
DAVE BOUCHARD	819 346-3411	dabouchard@lavery.ca
JULES BRIÈRE	418 266-3093	jbriere@lavery.ca
GENEVIÈVE CHAMBERLAND	819 346-2562	gchamberland@lavery.ca
MAGALI COURNOYER-PROULX	514 877-2930	mproulx@lavery.ca
MARIKA COUTURE-HOULE	819 346-0340	mcouturehoule@lavery.ca
RAYMOND DORAY, AD. E.	514 877-2913	rdoray@lavery.ca
SIMON GAGNÉ	514 877-2916	sgagne@lavery.ca
DANIELLE GAUTHIER	819 346-8073	dgauthier@lavery.ca
HÉLÈNE GAUVIN	418 266-3053	hgauvin@lavery.ca
CHERYL GILBERT	819 346-2207	cgilbert@lavery.ca
RHONDA GRINTUCH	514 877-3068	rgrintuch@lavery.ca
MARIE-JOSÉE HÉTU	819 373-4274	mjhetu@lavery.ca
VÉRONIQUE IEZZONI	514 877-3003	viezzoni@lavery.ca
MARIE-HÉLÈNE JOLICOEUR	514 877-2955	mhjolicoeur@lavery.ca
MAUDE LAFORTUNE-BÉLAIR	514 877-3077	mlafortunebelair@lavery.ca
ARIANE LAUZIÈRE	819 373-1881	alauziere@lavery.ca
MYRIAM LAVALLÉE	819 373-0339	mlavallee@lavery.ca
JOHN N. MCFARLANE	613 233-2674	jmcfarlane@lavery.ca
ZEÏNEB MELLOULI	514 877-3056	zmellouli@lavery.ca
PATRICK A. MOLINARI, MSRC	514 877-3079	pmolinari@lavery.ca
VÉRONIQUE MORIN, CRIA	514 877-3082	vmorin@lavery.ca
JEAN-FRANÇOIS PAGÉ	819 346-7999	jfpag@lavery.ca
CATHERINE PARISEAULT	514 878-5448	cpariseault@lavery.ca
SYLVAIN POIRIER	514 877-2942	spoirier@lavery.ca
LOUIS ROCHETTE	418 266-3077	lrochette@lavery.ca
VIRGINIE SIMARD	514 877-2931	vsimard@lavery.ca
LOUIS THIBAUT-GERMAIN	418 266-3067	lthibaultgermain@lavery.ca
CHARLES OLIVIER THIBEAULT	514 877-3086	cothibeault@lavery.ca

LAVERY, UN APERÇU

- ▶ En affaires depuis 1913
- ▶ Plus de 200 avocats
- ▶ Le plus important cabinet d'avocats indépendant au Québec
- ▶ Réseau national et international World Services Group (WSG)

▶ lavery.ca

CONTACTS

- MONTRÉAL** ▶ 1, Place Ville Marie 514 871-1522
- QUÉBEC** ▶ 925, Grande Allée Ouest 418 688-5000
- SHERBROOKE** ▶ Cité du Parc, 95, boul. Jacques-Cartier sud 819 346-5058
- TROIS-RIVIÈRES** ▶ 1500, rue Royale 819 373-7000
- OTTAWA** ▶ 360, rue Albert 613 594-4936

To receive our newsletter in English, please email us at info@lavery.ca.

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.